

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ ANNUEL N° 2023/404
du lundi 18 décembre 2023
Portant réglementation des accès, de la circulation et du
stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en
site propre de l'agglomération
pour Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

CONSIDÉRANT la demande de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart – sise 500 Place des Champs Elysées – BP 62 – 91054 EVRY-- COURCOURONNES CEDEX, sur la nécessité de faire circuler sur l'intégralité du site propre de l'agglomération des véhicules pour des interventions de maintenance et/ou astreintes des véhicules de service pour la maintenance des bâtiments de Grand Paris Sud basés au CTT de Lisses.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de Grand Paris Sud Seine-Essonne- Sénart, après avis favorable de la Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sont autorisés à circuler sur tout le Site Propre de l'Agglomération sur le Territoire de la Ville de Ris-Orangis pour des interventions de maintenance et/ou astreintes des véhicules de service pour la maintenance des bâtiments de Grand Paris Sud basés au CTT de Lisses.

Véhicules immatriculés (autorisation de 00h00 à 24h00) :

Voir liste en annexe.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre.

ARTICLE 3 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 4 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du lundi 1^{er} janvier au mardi 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 18 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **27 DEC. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Immat.	Modèle
DR-539-SY	TOYOTA YARIS HYBRID
CT-003-LC	RENAULT CLIO 4
AK-108-AM	RENAULT CLIO
BM-808-LP	RENAULT TWINGO
FB-213-KH	RENAULT CLIO
EX-238-MG	CITROEN BERLINGO
CT-947-LB	RENAULT CLIO 4
DR-300-JP	RENAULT MASTER
DQ-618-FC	TOYOTA YARIS HYBRID
DR-349-JP	RENAULT MASTER
DY-363-XP	RENAULT KANGOO
FA-976-HV	RENAULT KANGOO
CM-598-FB	RENAULT MASTER
DN-605-RV	RENAULT CLIO
BX-242-XV	PEUGEOT 206 +
EV-468-ZF	RENAULT CLIO 3
EY-872-WK	CITROEN C3 pack ambiance
ET-522-AS	RENAULT TRAFIC
EP-876-QC	RENAULT CLIO Zen Tce
EQ-371-HJ	RENAULT TWINGO ZEN BVA
EP-428-BK	CITROEN BERLINGO
FB-624-YN	PEUGEOT 108 ACTIVE
FN-362-SC	FORD TRANSIT COURIER
GK-604-LT	DACIA SANDERO
GQ-982-GA	DACIA SANDERO
GP-233-WC	DACIA SPRING